

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-17/A-00031
Propriétaire(s) : Mario Staltari (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Emplacement : 75, (75 B), avenue Third
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : lot 26, plan enr. 35085
Zonage : R3Q [1474]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-17/B-00025) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Le duplex existant restera sur une des parcelles (75 B, avenue Third) et ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Il est projeté d'enlever la fenêtre en baie et de situer la place de stationnement dans la cour avant.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale ouest à 0,79 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 1,2 mètre.
- b) Permettre qu'une place de stationnement soit située dans la cour avant alors que le règlement ne permet pas le stationnement d'un véhicule dans une cour avant requise et aménagée.
- c) Permettre la réduction de la longueur d'une place de stationnement à 3,9 mètres, alors que le règlement exige une longueur de place de stationnement d'au moins 5,2 mètres.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.